

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4 pouvoirs

Date de convocation
26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Marie-Claude CARDOT à Frédérique SIMONIN, Stéphanie HINDELANG à Sébastien FRESSE, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Transfert du domaine public communal au domaine public départemental
N° de délibération : 29_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	4	16	0	0	0

La parcelle ZR 35 d'une surface de 6 ares 01 ainsi que la parcelle ZR 38 d'une surface de 6 ares 26 se situent sur la voie départementale 913 et doit à ce titre intégrer le domaine public départemental.

Pour précision, cette parcelle est en cours de dénumérotation auprès du service du cadastre, puisque faisant partie du domaine public routier.

Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de réaliser un transfert de propriété entre les deux collectivités, de domaine public à domaine public, sans déclassement préalable au regard de l'affectation du foncier et du transfert de charge réalisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE le transfert, à titre gracieux des parcelles, anciennement cadastrées sur la commune de Flavigny-Sur-Moselle, ZR 35 d'une surface de 6 ares 01 ainsi que la parcelle ZR 38 d'une surface de 6 ares 26 du domaine public communal vers le domaine public départemental, en application de l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- DECIDE que le transfert sera constaté par la signature d'un procès-verbal de remise portant déclassement du domaine public communal et reclassement dans le domaine public départemental,
- AUTORISE le maire à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 1 avril 2025
Marcel TEDESCO,
Maire

